République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 15**

Date de la convocation : 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-23

ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

➘ Déclaration d'intention d'aliéner :

La commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

Commune de WALDOLWISHEIM

Section	*Parcelle(s)*	*Lieu-dit - adresse*	*Surface totale*	*Suite donnée*
AD	49	14, rue de la Côte	00 ha 14 a 32 ca	Droit de préemption non exercé

Commune de WALDOLWISHEIM

Section	*Parcelle(s)*	*Lieu-dit - adresse*	*Surface totale*	*Suite donnée*
AC	12	29, rue de Dettwiller	00 ha 10 a 06 ca	Droit de préemption non exercé

Commune de WALDOLWISHEIM

Section	*Parcelle(s)*	*Lieu-dit - adresse*	*Surface totale*	*Suite donnée*
AA	93	2, rue de la Forêt	00 ha 09 a 87 ca	Droit de préemption non exercé

.../...

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-23-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

➘ Droit de préférence – Article L.331-24 du Code Forestier :

La commune a été saisie d'une intention de vendre une parcelle forestière cadastrée :

Commune de WALDOLWISHEIM				
Section	***Parcelle(s)***	***Lieu-dit - adresse***	***Surface totale***	***Suite donnée***
26	135	Kreutzwald	00 ha 31 a 99 ca	Droit de préférence non exercé

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-23-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 15**

Date de la convocation : 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-24

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Le maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics doivent dès lors, sauf certaines situations dérogatoires, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de passer des marchés relatifs à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne. Néanmoins, des représentants des entités membres du groupement pourraient participer aux travaux de ladite commission avec voix consultative.

.../...

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-24-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire propose au Conseil municipal de faire adhérer la Commune à ce groupement de commandes pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,

Le Conseil municipal,

Vu l'intérêt pour la commune de Waldolwisheim de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** la participation de la commune de Waldolwisheim au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement, **pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,**
- **DE DÉSIGNER** la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-24-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 15**

Date de la convocation : 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-25

TRAVAUX : RÉFECTION DE VOIRIE

Le maire présente deux devis concernant la réfection d'enrobés. Sont concernées par ces travaux, la rue du Stade (100 m²), le haut de la rue de la Côte (50 m²) et le carrefour rue de la Côte et rue du Bitzen (200 m²).

Le conseil municipal, après étude des offres présentées, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant hors taxes de 14 715,00 EUR, soit 17 658,00 EUR TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-25-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 15**

Date de la convocation : 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-26

TRAVAUX : RÉALISATION D'UN TUBAGE AU CLUB-HOUSE

Après plusieurs constats formulés par le ramoneur, le conseil municipal décide de faire tuber la cheminée du Club-house du foot.

Les travaux sont confiés à l'entreprise de ramonage FISCHER pour un montant hors taxes de 2 339,67 €, soit 2 807,60 € TTC.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-26-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 15**

Date de la convocation : 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-27

BAIL RURAL : ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

À la suite du désistement de M. MORTZ, locataire d'une surface de 160,04 ares sur la parcelle N° 49, section 26, au lieu-dit « Heckallmend », celle-ci est remise en location.

Après publication de cette disponibilité, deux candidatures ont été déposées en mairie.

Il s'agit de :

- M. et Mme EHRHART Gaël et Hélène représentants le GAEC ALTENBERG.
- M. EBERHARDT Jérémy représentant la Bergerie du Sternenberg.

Mme Marie EBERHARDT, personnellement concernée par la question quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-15 et suivants qui régissent le bail à ferme et les priorités d'attribution,

Après avoir examiné les candidatures, en tenant compte des priorités légales, notamment le critère de priorité aux jeunes installés avec la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) et les critères de capacité professionnelle et de superficie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail rural au profit de l'EARL ALTENBERG représenté par Gaël et Hélène EHRHART pour une surface de 160,04 ares sur la parcelle N° 49, section 26, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction,

.../...

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-27-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

- **DE FIXER** le prix du fermage à 1,18 € l'are, identique à la partie de cette parcelle déjà exploitée par l'EARL ALTENBERG, étant entendu qu'un arrêté préfectoral indique chaque année la variation de l'indice des fermages,
- **D'AUTORISER** le maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-27-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 15**

Date de la convocation : 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-28

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 27 avril 2026, M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Waldolwisheim, en application des articles L. 121-1 à L. 128-3 du Code rural.

a – Désignation d'un conseiller municipal titulaire

Un seul conseiller municipal se porte candidat, il est donc procédé à un vote à mains levées.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** :

- **Monsieur Michael RUFF**, domicilié 11, rue des Genévriers, conseiller municipal,

en qualité de **membre titulaire** de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

b – Désignation de deux conseillers municipaux suppléants

Deux conseillers municipaux se portent candidats au titre de suppléants. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** :

- **Monsieur Bernard SCHOTT**, domicilié 28, rue de la Côte, conseiller municipal,
- **Monsieur GRAFF Lucas**, domicilié 3, rue des Jardins, conseiller municipal,

en qualité de **membres suppléants** de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

.../...

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-28-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

c – Élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 7 mai 2026, soit plus de 15 jours avant ce jour, et publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. LINDER Bernard, MEYER Mathieu, OSTERMANN Gérard, ANDRES Jean-Claude, LINDER René, DIEBOLT Patrick et EBERHARDT Jérémy

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Élection de 3 propriétaires titulaires :

1er titulaire au 1er tour :

MEYER Mathieu 13 voix, EBERHARDT Jérémy 1 voix, 1 vote blanc

2ème titulaire au 1er tour :

LINDER Bernard 12 voix, LINDER René 1 voix, EBERHARDT Jérémy 1 voix, 1 vote blanc

3ème titulaire au 3ème tour :

EBERHARDT Jérémy 9 voix, ANDRES Jean-Claude 3 voix, OSTERMANN Gérard 2 voix, LINDER René 1 voix

Élection de 2 propriétaires suppléants :

1er suppléant au 1er tour :

OSTERMANN Gérard 7 voix, LINDER René 4 voix, ANDRES Jean-Claude 4 voix

1er suppléant au 2ème tour :

OSTERMANN Gérard 10 voix, LINDER René 2 voix, ANDRES Jean-Claude 3 voix

2ème suppléant au 1er tour :

LINDER René 7 voix, ANDRES Jean-Claude 7 voix, DIEBOLT Patrick 1 voix

2ème suppléant au 2ème tour :

ANDRES Jean-Claude 8 voix, LINDER René 7 voix.

Accusé de réception en préfecture .../...
067-216705152-20260611-DELIB_2026-28-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs (cf. détail annexe) :

SONT ÉLUS membres titulaires (au nombre de 3) :

- Monsieur MEYER Mathieu, domicilié 9, rue de l'Eglise à Waldolwisheim
- Monsieur LINDER Bernard, domicilié 2 Place de la Mairie à Waldolwisheim
- Monsieur EBERHARDT Jérémy, domicilié 19, rue Principale à Waldolwisheim

SONT ÉLUS membres suppléants (au nombre de 2) :

- Monsieur OSTERMANN Gérard, domicilié 1, rue de la Mairie à Waldolwisheim
- Monsieur ANDRES Jean-Claude, domicilié 6A, rue de la Forêt à Waldolwisheim.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-28-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	GRAFF Lucas	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	MEYER Mathieu
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard	STEY Anne

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 15**

Date de la convocation : 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-29

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de […] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

…/…

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-29-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

Le conseil municipal, après avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

1. La commune **donne mandat** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
2. La présente décision **prend effet** à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
3. **D'approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
4. **D'autoriser** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260611-DELIB_2026-29-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.